

A 26 - 39

ARRETE

portant prolongation de la réglementation temporaire de la circulation
Rue Prosper Convert

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté n° 26-28 en date du 10/03/2026 ;

VU la demande de l'entreprise DANNENMULLER en date du 17/03/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux de réfection de trottoir devant le n° 332

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté n° 26-28 portant réglementation de la circulation du 16 mars au 20 mars 2026 est prolongé jusqu'au 3 avril 2026.

La circulation des véhicules sera réduite sur demi-chaussée par feux tricolores.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. DANNENMULLER joignable au 0474222145

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- DANNENMULLER
- Commerçants
- Rubis
- Services de Police

VIRIAT, le 17 mars 2026

Le Maire,
Bernard PERRET

